



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 18 juin 2019
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
CORMIER Serge, représentant de Saint-Armand
DROLET Jacques, maire de Bolton-Ouest
GRAVEL Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
LAFRANCE Michel, maire de Sutton
LÉVESQUE Jean, maire de Frelighsburg
LÉVESQUE Yves, maire de la Ville de Bedford
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
MELCHIOR Patrick, maire de Farnham
NEIL Steven, maire de Brigham
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine
RHÉAUME Claude, représentant d'East Farnham
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
SELBY Tom, maire de Brome
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford et préfet suppléant
TÉTREULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East
VILLENEUVE Louis, maire de Bromont

Formant quorum sous la présidence de madame Sylvie Dionne-Raymond, préfet et maire d'East Farnham.

Sont également présents : messieurs Robert Desmarais, directeur général, Denis Beauchamp, directeur du développement économique au CLD, Francis Dorion, directeur général adjoint et directeur du service de la gestion du territoire, M^{es} David Legrand, greffier et Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 21 mai 2019 (remplacement de la résolution 172-0519)
4. Actualités du CLD :
 - 4.1. [Campagne Marchés publics](#)
 - 4.2. Bilan Journées Québec à Paris
 - 4.3. Faits saillants des différents comités de travail
5. Présentation du bilan 2014-2018 de la Symbiose industrielle, par madame Oriana Familiar
6. Paiements au CLD :
 - 6.1. Autorisation de procéder au 1^{er} versement au CLD au montant de 111 037 \$ provenant du Fonds de développement des territoires
 - 6.2. Autorisation de procéder au 2^e (et dernier) versement de la quotes-parts 2019 au CLD au montant de 527 804 \$
7. Rapport du comité d'aménagement du 10 juin 2019 :
 - 7.1. Certificats de conformité :
 - 7.1.1. Règlement 1841-15-2019 – Ville de Cowansville
 - 7.1.2. Résolution 2019-06-248 – Ville de Sutton
 - 7.1.3. Résolution 2019-06-247 – Ville de Sutton
 - 7.1.4. Règlement 1037-10-2019 – Ville de Bromont
 - 7.1.5. Règlement 1037-09-2019 – Ville de Bromont
 - 7.1.6. Règlement 1038-01-2019 – Ville de Bromont
 - 7.1.7. Règlement 1039-01-2019 – Ville de Bromont
 - 7.1.8. Règlement 1041-01-2019 – Ville de Bromont
 - 7.1.9. Règlement 1042-02-2019 – Ville de Bromont
 - 7.1.10. Règlement 597-7 – Ville de Lac-Brome
 - 7.1.11. Règlement 601-5 – Ville de Lac-Brome
 - 7.1.12. Règlement 601-6 – Ville de Lac-Brome
8. Certificats de conformité :
 - 8.1. Règlement 354-2019 – (zonage) - municipalité de Bolton-Ouest
 - 8.2. Règlement 355-2019 – (lotissement) - municipalité de Bolton-Ouest
 - 8.3. Règlement 356-2019 – (construction) - municipalité de Bolton-Ouest
 - 8.4. Règlement 357-2019 – (permis et certificats) - municipalité de Bolton-Ouest
 - 8.5. Règlement 358-2019 – (conditions d'émission du permis de construction) – Bolton-Ouest
 - 8.6. Règlement 359-2019 – (PIIA) - municipalité de Bolton-Ouest
 - 8.7. Règlement 360-2019 – (ententes relatives à des travaux municipaux) –Bolton-Ouest



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

9. Rapport du comité de gestion de l'eau du 12 juin 2019 :
 - 9.1. Nomination services professionnels – Branche 40 A du cours d'eau Morpions à Farnham et Sainte-Sabine
 - 9.2. Proposition : arrêt des procédures d'appels d'offres en cours visant des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 19 du cours d'eau Brandy et rejet de l'ensemble des soumissions
 - 9.3. Proposition : arrêt des procédures d'appels d'offres en cours visant des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Castors et rejet de l'ensemble des soumissions
 - 9.4. Autorisation de négocier un mandat de gré à gré : branche 19 du cours d'eau Brandy et branche 10 du cours d'eau Castors
 - 9.5. Proposition : octroi du mandat pour des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Louis-Rocheleau
 - 9.6. Proposition : octroi du mandat pour la réalisation des travaux de nettoyage : Branche 10 du cours d'eau Groat
 - 9.7. Proposition : octroi du mandat de surveillance pour les travaux d'entretien des branches 3 et 6 du Brandy, branche 5 du cours d'eau Castors, branche 10 du cours d'eau Groat et branche 17 du cours d'eau Walbridge
 - 9.8. Proposition : octroi d'un Mandat suivi expérimental – Volet milieu montagnoux
 - 9.9. Proposition : octroi du Mandat surveillance des travaux milieu montagnoux
10. Renouvellement de la licence du *National Fire Protection Association* pour les services d'incendie de la MRC
11. Rapport du comité transport adapté et collectif du 7 juin 2019 :
 - 11.1. Proposition : Autorisation de procéder à la prolongation du contrat de transport pour la fourniture d'un service de transport adapté et collectif par autobus - Les Promenades de l'Estrie inc.
 - 11.2. Approbation du rapport d'exploitation 2018 du programme d'aide au développement du transport collectif en milieu rural
12. Proposition : Ajout d'une journée de travail par semaine au service de transport pour KDC One
13. Rapport du comité sécurité publique du 13 juin 2019 :
 - 13.1. Présentation du rapport bimestriel et compte-rendu des activités des derniers mois
 - 13.2. Planification des activités de l'été : achalandage, événements, cadets, etc.
 - 13.3. Changement concernant la cartographie des sites accidentogènes dans la MRC
 - 13.4. Avancement du projet du nouveau poste de police
14. Rapport du comité administratif du 4 juin :
 - 14.1. Comptes à payer au 3 juin 2019
 - 14.2. Présentation du rapport détaillé des revenus et dépenses au 31 mars 2019
 - 14.3. Dossier de la révision salariale des élus
15. Les paysages de Brome-Missisquoi : mandat pour un projet unique de mise en valeur
16. Proposition : renouvellement du service de conciergerie et d'entretien au centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi et autorisation de signature de l'Addenda 1
17. FQM : Retour sur l'Assemblée des MRC tenue à Québec les 5 et 6 juin
18. Annonce gouvernementale sur le prolongement de l'autoroute 35
19. Élection au CA de la FQM : appui à une candidature
20. FARR Montérégie : appui à une demande d'aide financière de la Maison Au Diapason
21. Annonce du financement du projet du Centre national de cyclisme de Bromont
22. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour juin / juillet / août 2019
23. Correspondance :
24. Questions diverses :
25. Deuxième période de questions du public
26. Levée de la séance

187-0619

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté et en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Paul Geoffrion, citoyen de Bolton-Ouest, exprime son opposition au projet soutenu par la municipalité de Bolton-Ouest au Mont-Foster et, particulièrement, à certains règlements de Bolton-Ouest. Il dépose un document au conseil.

188-0619

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2019

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019 en remplaçant la résolution 172-0519 par celle-ci afin de prévoir explicitement le montant auquel la MRC s'est engagée auprès du SERY pour une période de trois ans (*ajouts figurant en bleu*):



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LE SERY POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE À L'ACCUEIL ET ÉTABLISSEMENT DE PERSONNES IMMIGRANTES DANS LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que depuis 2017, la MRC travaille en étroite collaboration avec *Solidarité ethnique régionale de la Yamaska* (ci-après « SERY ») à mettre en place des outils permettant l'accompagnement des communautés afin d'être davantage accueillante et inclusive envers les personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT que les services administratifs et spécialisés fournis par SERY, situés à Granby (territoire de La Haute-Yamaska), ne répondent pas adéquatement aux besoins de la clientèle immigrante qui s'implantent sur le territoire de Brome-Missisquoi, particulièrement en ce qui concerne les demandeurs d'asile;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Montérégie (FARR), afin d'établir un point de services de SERY sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'un tel service doit être effectué pour une période minimale de 3 années afin de mettre en place adéquatement le réseau d'intervenants;

CONSIDÉRANT que, par le biais de cette entente, SERY convient d'attirer une ressource responsable de l'accueil et l'établissement des personnes immigrantes sur le territoire de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la présente entente est sujette à l'obtention des crédits pour la durée de celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU**

De conclure l'Entente de service avec le SERY pour la mise en place d'un service à l'accueil et établissement de personnes immigrantes dans la MRC Brome-Missisquoi, par laquelle la MRC s'engage à déboursier la somme de 177 124,62 \$ au SERY sur une période de trois ans.

Conséquemment, d'autoriser madame Sylvie Dionne-Raymond, préfet, et monsieur Robert Desmarais, directeur général, à signer au nom et pour le compte de la MRC l'Entente de service avec le SERY pour la mise en place d'un service à l'accueil et établissement de personnes immigrantes dans la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

ACTUALITÉS DU CLD

Monsieur Denis Beauchamp présente sommairement au conseil les points suivants :

- **CAMPAGNE DE PROMOTION DES MARCHÉS PUBLICS**

- Monsieur Beauchamp présente une vidéo agroalimentaire de Brome-Missisquoi et souligne les marchés publics, ainsi que certains partenariats;
- Monsieur Desmarais souligne que le CLD a répondu aux demandes du conseil, il y a quelques années, à l'effet de promouvoir également le développement agroalimentaire.

- **BILAN JOURNÉES QUÉBEC À PARIS**

- Monsieur Beauchamp souligne le succès du CLD lors des Journées du Québec à Paris, le 1^{er} et 2 juin 2019 concernant le recrutement de travailleurs
- Monsieur Beauchamp présente certains faits saillants et les prochaines étapes du projet.

- **LANCEMENT DE LA SAISON TOURISTIQUE**

- Monsieur Beauchamp souligne le succès du lancement de la saison touristique le 28 mai à Frelighsburg et invite les municipalités à se manifester afin d'accueillir cet événement l'an prochain. La Ville de Bromont souligne son intérêt à agir à titre de municipalité hôte.

PRÉSENTATION DU BILAN 2014-2018 DE LA SYMBIOSE INDUSTRIELLE

Madame Oriana Familiar, conseillère en développement durable au CLD, présente le bilan 2014-2018 de la Symbiose industrielle de Brome-Missisquoi et répond à une question concernant le plastique agricole. Les maires sont invités à communiquer avec Madame Familiar pour toute question en matière de symbiose industrielle. L'ensemble des maires souligne chaleureusement son excellent travail.

Monsieur Michel Lafrance se joint à la séance du conseil des maires.



N° de résolution
ou annotation

189-0619

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION DU 1^{ER} VERSEMENT AU CLD D'UNE SOMME PROVENANT DU
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU**

D'autoriser le premier versement au CLD de la somme de 111 037 \$ provenant du Fonds de développement du territoire (FDT), le tout tel que prévu au budget 2019.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

190-0619

AUTORISATION DU 2^E VERSEMENT AU CLD DE LA QUOTE-PART 2019

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU**

D'autoriser le deuxième (dernier) versement au CLD de la quote-part 2019 au montant de 527 804 \$, le tout tel que prévu au budget 2019.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

191-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1841-15-2019 – VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 6 juin le règlement 1841-15-2019 en vertu du règlement de zonage 1841 ;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier les normes d'implantation d'une habitation jumelée dans la zone Raa-3 et l'aménagement d'un stationnement pour une habitation unifamiliale et bifamiliale de type jumelé.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1841-15-2019 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

192-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 2019-06-248 – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis à la MRC le 5 juin 2019 la résolution de PPCMOI 2019-06-248 adoptée en vertu du règlement sur les PPCMOI numéro 220 ;

CONSIDÉRANT que le règlement vise principalement à permettre une école d'enseignement des arts et l'usage résidentiel à l'étage (9 unités) ainsi que des usages accessoires, et ce, sous conditions, sur le lot 4 848 209 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution 2019-06-248 de la Ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

193-0619

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 2019-06-247 – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis à la MRC le 5 juin 2019 la résolution de PPCMOI 2019-06-247 en vertu du règlement sur les PPCMOI numéro 220;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant comme structure des conteneurs sur le lot 5 096 066 sise sur le chemin Wilson;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR TOM SELBY
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution 2019-06-247 de la Ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

194-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1037-10-2019 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 6 juin 2019 le règlement 1037-10-2019 en vertu du règlement de zonage 1037-2017

CONSIDÉRANT que le règlement vise à agrandir la zone P4P-23 pour permettre l'agrandissement de la résidence supervisée au 871, rue du Violoneux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE RHÉAUME
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1037-10-2019 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

195-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1037-09-2019 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 6 juin 2019 le règlement 1037-09-2019 en vertu du règlement de zonage 1037-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au règlement de zonage en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1037-09-2019 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

196-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1038-01-2019 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 6 juin 2019 le règlement 1038-01-2019 en vertu du règlement de lotissement 1038-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la ville;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1038-01-2019 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

197-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1039-01-2019 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 6 juin 2019 le règlement 1039-01-2019 en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1039-2017 ;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la ville ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1039-01-2019 de la Ville Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

198-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1041-01-2019 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 6 juin 2019 le règlement 1041-01-2019 en vertu du règlement sur les permis et certificats 1041-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1041-01-2019 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

199-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1042-02-2019 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 6 juin 2019 le règlement 1042-02-2019 en vertu du règlement de construction 1042-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE RHÉAUME
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De déclarer le règlement 1042-02-2019 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

200-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 597-7 – VILLE DE LAC-BROME

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Brome a transmis à la MRC le 4 juin 2019 le projet de règlement 597-7 modifiant le règlement de lotissement 597;

CONSIDÉRANT que le règlement vise principalement à :

- À clarifier qu'une opération cadastrale relative à une rue ou une voie de circulation ne peut être autorisée sans la conclusion et la signature au préalable d'une entente relative aux travaux municipaux.
- Interdire toute nouvelle rue privée ou prolongement d'une rue privée existante à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 597-7 de la Ville de Lac-Brome **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

201-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 601-5 – VILLE DE LAC-BROME

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Brome a transmis à la MRC le 4 juin 2019 le règlement 601-5 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 601;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à clarifier qu'une demande de permis de lotissement visant une rue ou le prolongement d'une rue est une opération assujettie au PIIA-7 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 601-5 de la Ville de Lac-Brome **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

202-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 601-6 – VILLE DE LAC-BROME

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Brome a transmis à la MRC le 4 juin 2019 le règlement 601-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 601;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à clarifier qu'une demande de permis pour la création d'un nouveau lot desservi permettant la construction d'un nouveau bâtiment est une opération assujettie au PIIA-8 pour certaines zones stratégiques identifiées au plan d'urbanisme (corridors routiers d'intérêt esthétique);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 601-6 de la Ville de Lac-Brome **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.



N° de résolution
ou annotation

203-0619

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

PROPOSITION D'Étudier la possibilité que la MRC procède à la préparation des règlements de concordance des municipalités locales

CONSIDÉRANT les récents changements et modifications apportés au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, notamment celle découlant du *Règlement 10-0618 visant les territoires incompatibles aux activités minières*;

CONSIDÉRANT que la seconde révision du schéma d'aménagement et de développement va obliger de nouvelles concordances;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités font affaire avec la firme *Gestim* pour mettre à jour et produire les règlements de concordance locaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU:**

De demander au service de la gestion du territoire de la MRC d'évaluer, pour la prochaine séance du conseil du 20 août, la faisabilité que les professionnels de la MRC puissent effectuer les modifications des règlements d'urbanisme des municipalités locales pour la concordance au schéma d'aménagement et de développement, notamment pour le *Règlement 10-0618 de la MRC visant les territoires incompatibles aux activités minières*.

ADOPTÉ

204-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 354-2019 – (ZONAGE) MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC le 12 juin 2019 le règlement 354-2019 modifiant le règlement de zonage 264-2008;

CONSIDÉRANT que le règlement vise principalement à :

- Autoriser que l'accès des véhicules à un terrain soit localisé sur un terrain adjacent à la condition qu'une servitude réelle et perpétuelle soit enregistrée ;
- Assujettir toute intervention effectuée dans un secteur de pente forte de 30 % et plus au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Modifier la définition de « rue » pour y exclure les servitudes de passage, piste cyclable, sentier multifonctionnel, voie de service affectée aux seules fins de passage de véhicules d'urgence
- Indiquer à la grille des usages et des normes des zones PRES-1 et RF-2 qu'elles ont assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU
APPUYÉ PAR STEVEN NEIL
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 354-2019 de la Municipalité de Bolton-Ouest **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

205-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 355-2019 – (LOTISSEMENT) MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC le 12 juin 2019 le règlement 355-2019 modifiant le règlement de lotissement 265-2008;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise principalement à :

- Abrogé l'article 3.1.6 afin de lever l'obligation que tout plan relatif à un projet de lotissement, prévoyant 12 lots à bâtir ou davantage, doivent prévoir au moins deux accès à des rues existantes;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- Réduire les normes minimales de lotissement pour les lots situés en terrain montagneux dont une partie est visée en faveur d'une conservation à perpétuité;
- Permettre qu'un lot dérogoire protégé par droits acquis puisse être agrandi ou modifié si cela a pour effet de le rendre conforme ou de ne pas aggraver sa dérogation.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 355-2019 de la Municipalité de Bolton-Ouest **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

206-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ — RÈGLEMENT 356-2019 – (CONSTRUCTION) MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC le 12 juin 2019 le règlement 356-2019 modifiant le règlement de construction 266-2008;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à ajouter aux nouvelles constructions des dispositions relatives aux systèmes de secours ainsi qu'aux bornes de recharge pour un véhicule électrique.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 356-2019 de la Municipalité de Bolton-Ouest **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

207-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 357-2019 – (PERMIS ET CERTIFICATS) MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC le 12 juin 2019 le règlement 357-2019 modifiant le règlement sur les permis et certificats 267-2008;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à ajouter une condition lors de l'émission d'un permis de construction, de lotissement et d'un certificat d'autorisation soit d'avoir la résolution du conseil approuvant le projet lorsque requis en vertu des sections VI à XI de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 357-2019 de la Municipalité de Bolton-Ouest **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

208-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ — RÈGLEMENT 358-2019 – (CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION) – MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC le 12 juin 2019 le règlement 358-2019 modifiant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction 328-2008;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le règlement vise à préciser qu'aucun permis de construction ne peut être émis à condition que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée est adjacent à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ou être adjacent à une rue protégée par droits acquis ou existante le 20 août 2012.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 358-2019 de la Municipalité de Bolton-Ouest **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

209-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 359-2019 – (PIIA) MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC le 12 juin 2019 le règlement 359-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à l'approbation du conseil concernant l'implantation, l'architecture des ouvrages et constructions ou l'aménagement des terrains et travaux qui y sont reliés, la gestion des eaux de ruissellement et le contrôle de l'érosion, et ce, pour le secteur du mont Foster.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE
APPUYÉ PAR CLAUDE RHÉAUME
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 359-2019 de la Municipalité de Bolton-Ouest **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

210-0619

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 360-2019 – (ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX) – MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC le 12 juin 2019 le règlement 360-2019 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à l'approbation par le conseil d'une entente avec le requérant relativement à la construction en tout ou en partie des services municipaux visés audit règlement.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 360-2019 de la Municipalité de Bolton-Ouest **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

211-0619

NOMINATION DE SERVICES PROFESSIONNELS – BRANCHE 40A DU COURS D'EAU MORPIONS À FARNHAM ET SAINTE-SABINE

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De mandater la firme ALPG consultants inc. pour donner suite à la demande du conseil municipal de Farnham relativement à la branche 40A du cours d'eau Morpions pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, le rapport d'inspection préliminaire, le relevé technique d'arpentage, le dimensionnement des ponceaux et canalisations, l'estimation des coûts, le support technique lors de la réunion d'information, la réalisation de plans et devis en format PDF, la répartition des coûts au bassin versant, la surveillance des travaux de même que la visite de fin de garantie incluant le rapport de conformité. Le coût du mandat est de 3 860 \$ / km, excluant les taxes, auquel peut s'ajouter un montant forfaitaire de 2 200 \$ excluant les taxes pour la préparation d'une demande d'autorisation ministérielle au MELCC si requis, et la surveillance des travaux sera effectuée au taux horaire en vigueur, avec les frais de déplacement applicables.

L'organisation et les convocations lors de la réunion des intéressés seront effectuées par le personnel de la MRC.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

212-0619

ARRÊT DES PROCÉDURES D'APPELS D'OFFRES EN COURS VISANT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 19 DU COURS D'EAU BRANDY ET REJET DE L'ENSEMBLE DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé au lancement d'appels d'offres par invitation afin de réaliser des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 19 du cours d'eau Brandy à Saint-Armand;

CONSIDÉRANT qu'à titre d'organisme public, la MRC Brome-Missisquoi a pour mission notamment d'assurer une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que suivant l'ouverture des soumissions, il est recommandé de mettre fin aux procédures d'appel d'offres et de rejeter l'ensemble des soumissions reçues, conformément à l'article 4 des devis, pour motif que les prix soumis surpassent le budget estimé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

Conformément à l'article 4 du devis d'appel d'offres, de mettre fin aux présentes procédures d'appel d'offres visant la réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 19 du cours d'eau Brandy à Saint-Armand et de rejeter la soumission reçue.

ADOPTÉ

213-0619

ARRÊT DES PROCÉDURES D'APPELS D'OFFRES EN COURS VISANT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 10 DU COURS D'EAU CASTORS ET REJET DE L'ENSEMBLE DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé au lancement d'appels d'offres par invitation afin de réaliser des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Castor à Pike River;

CONSIDÉRANT qu'à titre d'organisme public, la MRC Brome-Missisquoi a pour mission notamment d'assurer une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que suivant l'ouverture des soumissions, il est recommandé de mettre fin aux procédures d'appel d'offres et de rejeter l'ensemble des soumissions reçues, conformément à l'article 4 des devis, pour motif que les prix soumis surpassent le budget estimé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR SERGE CORMIER
ET RÉSOLU :**

Conformément à l'article 4 du devis d'appel d'offres, de mettre fin aux présentes procédures d'appel d'offres visant la réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Castor à Pike River et de rejeter l'ensemble la soumission reçue.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

214-0619

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION DE NÉGOCIER UN MANDAT DE GRÉ À GRÉ POUR DIVERS
TRAVAUX DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que la MRC peut conclure des ententes de gré à gré pour des contrats de moins de 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que des chantiers de cours d'eau ont lieu dans la même période à proximité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR CLAUDE RHÉAUME
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le coordonnateur régional des cours d'eau à négocier un mandat de gré à gré à taux horaire avec des entrepreneurs actifs dans le secteur pour les travaux à intervenir dans la branche 19 du cours d'eau Brandy à Saint-Armand, dans la branche 10 du cours d'eau Castors à Pike River, dans la branche 5 du cours d'eau Castors à Stanbridge Station, dans la branche 17 du cours d'eau Walbridge à Saint-Ignace, Aménagement lot.P-56 et 133 Saint-Armand et les branches 3 et 6 du cours d'eau Brandy à Saint-Armand.

ADOPTÉ

215-0619

**OCTROI DU MANDAT POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU
COURS D'EAU LOUIS-ROCHELEAU**

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC peut conclure des ententes de gré à gré pour des contrats de moins de 101 100 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

De mandater *J.A. Beaudoin Construction Itée* pour la réalisation des travaux de nettoyage et d'entretien sur le cours d'eau Louis-Rochelleau à Pike River aux prix unitaires suivants (excluant les taxes applicables) :

- 300 \$ / heure pour une pelle hydraulique avec broyeur forestier (débroussailleuse)
- 160 \$ / heure pour une pelle hydraulique
- 3 \$ / mètre carré pour la fourniture et la pose de matelas antiérosion
- 3 \$ / mètre carré pour la pose de membrane géotextile

Le montant total est estimé à 6 140 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

216-0619

**OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE NETTOYAGE :
BRANCHE 10 DU COURS D'EAU GROAT**

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC peut conclure des ententes de gré à gré pour des contrats de moins de 101 100 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU :**

De mandater *J.A. Beaudoin Construction Itée* pour la réalisation des travaux de nettoyage sur la branche 10 du cours d'eau Groat à Saint-Armand aux prix unitaires suivants (excluant les taxes applicables) :

- 15 \$ / mètre linéaire pour une pelle hydraulique avec broyeur forestier (débroussailleuse)
- 160 \$ / heure pour une pelle hydraulique
- 3 \$ / mètre carré pour la fourniture et la pose de matelas antiérosion



N° de résolution
ou annotation

217-0619

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- 3 \$ / mètre carré pour la pose de membrane géotextile

Le montant total est estimé à 21 880 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

MANDAT DE SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 3 ET 6 DU BRANDY, BRANCHE 5 DU COURS D'EAU CASTORS, BRANCHE 10 DU COURS D'EAU GROAT ET BRANCHE 17 DU COURS D'EAU WALBRIDGE

CONSIDÉRANT que les plans et devis des travaux d'entretien des branches 3 et 6 du Brandy, de la branche 5 du Castors, de la branche 10 du Groat et de la branche 17 du Walbridge ont été produits par Patrice Leroux, ingénieur ;

CONSIDÉRANT que Patrice Leroux travaille désormais pour le RAPPEL ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la surveillance des travaux soit supervisée par l'ingénieur ayant conçu les plans ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par le RAPPEL pour la surveillance des travaux ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :**

D'octroyer un mandat de surveillance des travaux dans les branches 3 et 6 du Brandy, de la branche 5 du Castors, de la branche 10 du Groat et de la branche 17 du Walbridge, selon les taux suivants (excluant les taxes) :

1. Ingénieur en hydrologie: 90 \$ / h
2. Chargé de projet : 75 \$ / h
3. Technicien 65 \$ / h
4. Déplacement : 0,55 \$ / km

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

218-0619

OCTROI DU MANDAT SUIVI EXPÉRIMENTAL – VOLET MILIEU MONTAGNEUX

CONSIDÉRANT l'aide financière du programme Climat Municipalité - Volet 2 du MELCC pour le projet "Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagneux dans Brome-Missisquoi";

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet, un suivi expérimental doit être mis en place pour mesurer la performance des ouvrages qui seront mis en place dans les fossés routiers du bassin versant du lac Davignon;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Vicky Bérubé, biologiste Ph.D., pour la création, rédaction et mise en oeuvre de protocoles pour un suivi des ouvrages de rétention dans le cadre de la gestion des eaux de ruissellement dans les fossés routiers du bassin versant du lac Davignon ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

D'octroyer un mandat à Vicky Bérubé pour la création, rédaction et mise en oeuvre de protocoles pour un suivi des ouvrages de rétention dans le cadre de la gestion des eaux de ruissellement dans les fossés routiers du bassin versant du lac Davignon à un taux horaire de 40 \$ / heure, avec remboursement des dépenses pour l'achat de matériel de mesure, pour un montant total estimé à 3 350 \$.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

219-0619

OCTROI DU MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX MILIEU MONTAGNEUX

CONSIDÉRANT l'aide financière du programme Climat Municipalité - Volet 2 du MELCC pour le projet "Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes dans les milieux urbain, agricole et montagneux dans Brome-Missisquoi";

CONSIDÉRANT l'étude du RAPPEL ciblant les travaux prévus dans les emprises routières du bassin versant du lac Davignon;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués par les municipalités du bassin versant, soit Brome, Bolton-Ouest, Cowansville, Dunham, Lac-Brome et Sutton ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service du RAPPEL pour la validation des travaux prévus, le marquage des repères de chantier, l'encadrement des équipes de travail, la surveillance et la validation des travaux ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU**

D'octroyer un mandat de mise à jour et surveillance des travaux d'implantation d'ouvrages de rétention et de gestion des eaux de ruissellement dans les fossés routiers du bassin versant du lac Davignon au RAPPEL, selon les taux suivants (excluant les taxes):

1. Ingénieur en hydrologie: 90 \$ / h
2. Chargé de projet : 75 \$ / h
3. Technicien 65 \$ / h
4. Déplacement : 0,55 \$ / km

Le coût total estimé pour ce mandat est de 19 400 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

220-0619

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE DU NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION POUR LES SERVICES D'INCENDIE DE LA MRC

CONSIDÉRANT la nécessité d'uniformiser les pratiques dans un contexte grandissant d'entraides régionales entre les services incendie du territoire ;

CONSIDÉRANT l'existence d'une banque de données contenant toutes ces informations soit le *National Fire Codes On Line* du *National Fire Protection Association* (NFPA) ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que tous les services incendie aient accès aux mêmes normes et standards pour les équipements et l'entretien de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au budget;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

De renouveler la licence pour l'inscription de 11 utilisateurs au système en ligne *National Fire Codes* du NFPA pour une période de 12 mois au montant total de 5 225 \$ américains.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

221-0619

PROLONGATION DU CONTRAT DE TRANSPORT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF PAR AUTOBUS - LES PROMENADES DE L'ESTRIE INC.

CONSIDÉRANT la ratification du contrat entre la MRC et *Les Promenades de l'Etrie* le 27 janvier 2016 pour une durée de quatre (4) ans, pouvant être prolongé, avec le consentement du transporteur, d'une période d'un (1) an jusqu'à un maximum de deux (2) ans consécutifs, le tout aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que la MRC et le transporteur souhaitent tous deux maintenir le lien contractuel jusqu'au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC peut, en vertu de l'article 4 du contrat, prolonger dès à présent le contrat jusqu'au 31 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**



N° de résolution
ou annotation

222-0619

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De confirmer au transporteur *Les Promenades de l'Estrie inc.* la prolongation d'un an du contrat pour la fourniture d'un service de transport adapté et collectif par autobus tel que prévu à l'article 4 dudit contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉ

APPROBATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION 2018 DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT que les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif exigent la production d'un rapport d'exploitation;

CONSIDÉRANT que le rapport d'exploitation de l'année 2018 est basé sur les résultats financiers de l'analyse du vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thornton;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

D'approuver le rapport d'exploitation de l'année 2018, tel que présenté séance tenante, afin de répondre aux exigences des modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif et d'en transmettre une copie au ministère des Transports.

ADOPTÉ

223-0619

AJOUT D'UNE JOURNÉE DE TRAVAIL PAR SEMAINE AU SERVICE DE TRANSPORT POUR KDC ONE

CONSIDÉRANT l'augmentation des tâches administratives en raison de l'organisation du transport des employés de l'entreprise de *Knowlton Development Corporation One inc.*;

CONSIDÉRANT que l'entente conclue entre la MRC et l'entreprise prévoit le remboursement des frais de gestion pour une ressource supplémentaire à raison d'une journée par semaine;

CONSIDÉRANT que la totalité des frais engendrés par cette ressource supplémentaire sera assumée par l'entreprise *Knowlton Development Corporation One inc.*;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

D'autoriser l'ajout d'une journée supplémentaire par semaine en salaire au transport collectif, effectif à compter de l'adoption de la présente résolution, et applicable pour la durée totale de l'entente avec l'entreprise *Knowlton Development Corporation One inc.*

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

PRÉSENTATION DU RAPPORT BIMESTRIEL DE FÉVRIER ET MARS ET COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DES DERNIERS MOIS

Monsieur Desmarais présente brièvement le rapport des activités de la Sûreté du Québec pour la période de février et mars 2019.

PLANIFICATION DES ACTIVITÉS POUR L'ÉTÉ

Le poste de Brome-Missisquoi disposera de deux cadets policiers pour l'été ainsi que de deux cadets spéciaux (haute visibilité) avec expérience pour le Centre de service. Les cadets prêteront main-forte aux policiers pour couvrir les nombreux événements qui se dérouleront tout au long de l'été ainsi que la sécurité sur le réseau routier avec l'affluence importante des touristes dans la région.

224-0619

NOUVELLE PLATEFORME DE CARTOGRAPHIE DES SITES ACCIDENTOGÈNES DANS LA MRC

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De transférer les données cartographiques des sites accidentogènes de la MRC sur la plateforme « ArcGIS Online » et d'acheter une licence de consultation des données au coût de 165 \$ / année en plus des coûts d'hébergement des données de 10 \$ annuellement et de procéder au traitement cartographique par le géomaticien de la MRC, monsieur Pier-Philippe Labrie.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

AVANCEMENT DU PROJET DU POSTE DE POLICE

Monsieur Desmarais informe les maires que la Ville de Dunham est toujours en attente du certificat d'autorisation du MELCC pour les travaux relativement au futur poste de police.

225-0619

COMPTES À PAYER AU 3 JUIN 2019

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la dépense excédant le pouvoir du comité administratif, à savoir:

| DÉPENSES À AUTORISER PAR LE CONSEIL | |
|-------------------------------------|---------------------|
| P-166299 (programme PAD) | 16 000,00 \$ |
| Sous-total | 16 000,00 \$ |

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

226-0619

MOTION DE FÉLICITATIONS À M^E VANESSA COUILLARD, GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT les excellents services rendus par M^e Vanessa Couillard, avocate et greffière de la MRC, au cours des neuf dernières années;

CONSIDÉRANT que Me Couillard quittera son poste le 20 juin pour prendre une pause dans sa carrière professionnelle;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De féliciter chaleureusement M^e Vanessa Couillard pour son excellent travail, son engagement et son professionnalisme à titre de greffière de la MRC au cours de ses neuf années à l'emploi de la MRC.

ADOPTÉ

PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉTAILLÉ DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2019

Monsieur Desmarais présente le rapport détaillé des revenus et dépenses du premier trimestre de l'année (au 31 mars 2019) et invite les maires à le contacter pour toutes questions.

DOSSIER DE LA RÉVISION SALARIALE DES ÉLUS

Monsieur Desmarais fait un bref suivi en mentionnant que ce dossier avance.

227-0619

LES PAYSAGES DE BROME-MISSISQUOI : OCTROI DU MANDAT POUR UN PROJET UNIQUE DE MISE EN VALEUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le mandat pour un projet unique de mise en valeur au montant de 80 500 \$ excluant les taxes applicables, à un regroupement de professionnels lequel se détaille comme suit, Stéphane Lemardelé pour la somme de 42 600 \$, Martin Morissette pour la somme de 17 000 \$ et Kuizin pour la somme de 20 900 \$

EN FAVEUR : 42 voix représentant 98,1 % de la population

CONTRE : 1 voix (Frelishburg) Le maire désire enregistrer sa dissidence notamment pour le motif que l'argent devrait davantage servir à soutenir certaines actions des communautés.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.



N° de résolution
ou annotation

228-0619

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE CONCIERGERIE AU
CENTRE ADMINISTRATIF (2E ANNÉE D'OPTION)**

CONSIDÉRANT que le conseil des maires a octroyé, par le biais de la résolution numéro 13-0117, le mandat pour le service de conciergerie et d'entretien du centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi pour la période du 1^{er} février 2017 au 30 juin 2018 à l'entreprise *Nicholson Building Maintenance*, avec possibilité (option) au gré de la MRC de prolonger le contrat pour une période maximale de deux années supplémentaires, soit (i) du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et (ii) du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat de *Nicholson Building Maintenance* prendra fin sous peu et la possibilité de prolonger le mandat du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, tel que prévu au devis;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la charge de travail, notamment en raison de l'accroissement important du trafic au centre administratif de la MRC et de la nouvelle exigence eu égard à la collecte des matières organiques et le nettoyage des bacs bruns, il fut convenu entre les parties de reconnaître une augmentation du prix pour les services de conciergerie rendue;

CONSIDÉRANT qu'un addenda doit être ratifié à cet égard;

CONSIDÉRANT que la modification est accessoire et ne change pas la nature du contrat;

CONSIDÉRANT l'article 25.1 du devis;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

Que la MRC prolonge le contrat pour les *services de conciergerie et d'entretien pour le Centre administratif de la MRC* avec *Nicholson Building Maintenance* pour une période de 12 mois soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (2^e et dernière année d'option prévue au devis d'appel d'offres), tout en reconnaissant l'augmentation de la charge de travail en plus d'ajouter la collecte des matières organiques et le nettoyage des bacs bruns au contrat, lequel s'élève au montant total de 37 093,34 \$ plus taxes si applicables, payable mensuellement sur présentation de factures.

D'autoriser madame Sylvie Dionne-Raymond, préfet, et monsieur Robert Desmarais, directeur général, à signer au nom et pour le compte de la MRC un addenda au contrat afin d'ajouter les nouvelles obligations et la révision des coûts, tel que convenu entre les parties.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

ANNONCE GOUVERNEMENTALE SUR LE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 35

Monsieur Gilles St-Jean informe les maires du projet de prolongement de l'Autoroute 35 annoncé lors d'une conférence de presse fédérale et provinciale le 14 juin.

ÉLECTION AU CA DE LA FQM : APPUI À UNE CANDIDATURE

CONSIDÉRANT la pertinence que la région de Brome-Missisquoi soit représentée au CA de la FQM suivant le poste laissé vacant par le décès de monsieur Albert Santerre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la candidature de monsieur Gilles St-Jean, préfet suppléant et maire du Canton de Bedford, pour un siège au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

FARR MONTÉRÉGIE :

APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MAISON AU DIAPASON

**IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

229-0619

230-0619



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'appuyer la demande d'aide financière au Fonds d'aide au rayonnement des régions de la Montérégie au montant de 115 000 \$ pour un projet de 145 000\$ « Maintien et amélioration de la qualité de vie pour la clientèle de La Maison Au Diapason » qui consiste en l'achat d'équipements spécialisés afin de maintenir un milieu de vie adéquat pour cette clientèle vulnérable et assurer un environnement paisible et de qualité pour les résidents, leur famille et leurs proches, ainsi que pour les bénévoles de la maison de soins palliatifs.

ADOPTÉ

ANNONCE DE FINANCEMENT DU PROJET DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT

Madame la préfet souligne l'appui du Mouvement Desjardins au projet du Centre national de cyclisme de Bromont par le financement de 1 million de dollars.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est présentée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacques Drolet souligne les conférences sur la biodiversité qui seront organisées à Bolton-Ouest cet été. L'ensemble des détails sera acheminé par Robert Desmarais aux municipalités.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Sylvie Dionne-Raymond, préfet



M^e David Legrand, greffier

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.

231-0619